

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 février 2022.

L'an deux-mil vingt-deux, le vingt-huit mars,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusée : Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée

Mr BOURGEOIS Laurent a été désigné secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 03/03/2022 : Renonciation DPU, parcelle A 180, 29 Rue du Jaunay

2 – DELIBERATIONS :

DELIB n° 2022.03.01 – ACHAT ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de l'ancien garage situé sur les parcelles A 1981 et 1905 d'une superficie totale de 491 m², appartenant à Mr et Mme BROCHET Daniel et se situant à proximité du pôle scolaire de la commune sur la Rue de la Fontaine.

Il rappelle également que le bien est mis en vente par l'intermédiaire de l'agence « La Mothe Immobilier », le prix d'achat est fixé à 50 000 € net vendeur auquel il faut ajouter 4 500 € de frais d'agence (à la charge de l'acquéreur) et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'acquérir au prix de 50 000 € net vendeur, le bien situé sur les parcelles cadastrées A 1981 et 1905*
- *De régler les 4 500 € d'honoraires à l'agence « La Mothe Immobilier »*
- *Les frais de notaire seront à la charge de la commune*
- *Autorise Mr le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment à signer les actes nécessaires à cette opération.*

**DELIB n° 2022.03.02 – APPROBATION COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2021
(BUDGET PRINCIPAL, LOTISSEMENTS LES BROSSES, CAMPING DES OUCHES)**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de l'année 2021 tenus par le receveur municipal.

Après examen des différents comptes de gestion – Budget principal, Budget Lotissement Les Broses et Budget camping des Ouches du Jaunay – et comparaison avec les comptes de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant constaté que les résultats étaient rigoureusement identiques :

- *Approuve les comptes de gestion 2021 et donne quitus de sa gestion au receveur municipal*

DELIB n° 2022.03.03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Gabrielle CHARIAUD, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2021,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 271 251.69 € et un besoin de financement de 42 000.26 €.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2021</u>	271 251.69
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	271 251.69
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	

DELIB n° 2022.03.04 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAMPING DES OUCHES DU JAUNAY – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Gabrielle CHARIAUD, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget Camping des Ouches du Jaunay de l'exercice 2021,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 12 874.16 € et un besoin de financement de 24 075.55 €.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2021</u>	12 874.16
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	12 874.16
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	

DELIB n° 2022.03.05 – : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Gabrielle CHARIAUD, le Maire s'étant retiré,
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget Lotissement Les Broses de l'exercice 2021,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 87 362.20 €. Décide d'affecter le résultat comme suit :

A) EXCÉDENT AU 31/12/2021	87 362.20
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	87 362.20

DELIB n° 2022.03.06 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2022.

Il rappelle que dans le cadre du Pacte Fiscal conclu avec la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune à transférer 12 points du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour accompagner l'évolution des charges des nouvelles compétences communautaires, notamment l'enfance jeunesse.

Il rappelle également que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, et de la suppression de la taxe d'habitation, le conseil doit se prononcer exclusivement sur les taux de taxe foncière.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire, ainsi que par la mise en place d'un coefficient correcteur pour venir corriger les éventuelles inégalités et assurer une juste compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- ***D'augmenter les taux de 1.5 %, soit pour l'année 2022:***

- ***Taxe Foncier Bâti (commune + département)*** = **22.21%**
- ***Taxe Foncier Non Bâti*** = **48.84%**

DELIB n° 2022.03.07 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2021, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS 1 150 €
- Comité de Jumelage 1 000 €
- TOTAL 2 150 €

- ***Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2022 à l'article 657362 pour le CCAS et à l'article 6574 pour le comité de Jumelage***

DELIB n° 2022.03.08 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe donné au cours de l'année 1999, pour attribuer une indemnité au gardien de l'église, à partir de l'an 2000.

Il rappelle également que c'est Mme Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET qui assure actuellement cette fonction.

Il convient donc de fixer le montant de cette indemnité pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à la somme de 300 euros pour l'année 2022.*
- *Cette somme sera inscrite à l'article 6282 du Budget Primitif 2022.*

DELIB n° 2022.03.09 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre de Maisons France Services est de 1 745 en France (12 en Vendée). L'objectif fixé par l'Etat est de porter ce chiffre à 2 500 au 1er juillet 2022, pour que chaque citoyen se situe à moins de 30 minutes d'une Maison France Services.

L'Etat a sollicité le Pays des Achards pour compléter ce dispositif en Vendée, avec l'installation d'une France Services aux Achards.

France Services est un projet qui a pour objectifs :

- Un retour du service public au coeur des territoires
- Un service public moderne, une réponse à visage humain tout en exploitant les potentialités du numérique
- Un niveau de qualité garanti
- Un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant notamment à la liste des compétences optionnelles des communauté de communes la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_22_161_024 du 23 février 2022 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° 7° Organisation de la mobilité (à partir du 1^{er} juillet 2021) ;

7° 8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

8° 9° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

9° 10° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

10° 11° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

11° 12° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards" suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,8 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du bolsément de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

12° 13° Fourrière pour les chiens errants

13° 14° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de

secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

14° 15° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

15° 16° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

16° 17° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;

17° 18° Création et gestion des pôles de santé ;

18° 19° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

19° 20° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la communauté de communes à compter du 1er juin 2022,**
- **D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération**
- **D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1^{er} juin 2022, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes, si celle-ci doit intervenir après cette date.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**

DELIB n° 2022.03.10 – Modification des statuts du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un comité de jumelage en 2014 afin d'assurer l'animation et le développement des liens entre la commune de Martinet et les communes de Charvonnex (commune de Haute-Savoie) et de Fàràgàu (commune Roumaine).

Les statuts, et notamment article 7, prévoient la composition de ce comité, avec 15 membres :

- 5 représentants du Conseil Municipal membres de droit,
- 5 représentants des associations suivantes : Andema, Familles Rurales, Ouches du Jaunay, OGEC, Club de l'Amitié
- 5 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents du Comité.

Il est proposé de modifier la composition avec possibilité d'avoir jusqu'à 20 membres. L'article 7 serait ainsi modifiés :

- *5 à 10 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents du Comité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De Valider la modification des statuts tel que présenté ci-dessus,*
- *De Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents à intervenir*

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Lotissement privé « La Juelle »** : Mr le Maire présente les plans du futur lotissement privé rue des Moulins. Il est composé de 25 lots, et de 5 logements sociaux. La réalisation se fera en deux tranches, une en 2023 et l'autre en 2025. La sortie prévue sur la rue des Moulins va nécessiter un aménagement routier avec la création d'un plateau pour des raisons de sécurité routière. Le promoteur s'est engagé à prendre le coût de cette réalisation à sa charge.
- **Projet Presbytère** : Réunion avec l'EPF le 24 mars. Après validation du projet n°3 qui prévoit la démolition du presbytère et la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée et des logements en R+1, la prochaine étape sera de se rapprocher de la CCI et de la Chambre des métiers pour définir les besoins (nombres, surfaces...) concernant les cellules commerciales. Selon l'EPF, le R+1 avec logements sociaux permettrait que la construction soit portée par un bailleur social, ce qui réduirait le déficit supporté par la commune pour cette opération. Afin de conforter le modèle choisi, avec ou sans logement en R+1, une visite sera organisée à Champs St Père et au Poiroux où des projets similaires ont été réalisés récemment, l'un avec logement et l'autre sans.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA :**
 - **Equipement sportif :** visite du centre aquatique, le bilan de 2021 est moyen. Des animations sont prévues pendant les vacances d'avril.
 - **Office de tourisme :** Bilan du job dating : près de 70% des candidats entre 16 et 17 ans. Validation des escapades printanières, programmation des jaunay'stivals (11 août à Martinet). Définition de la stratégie touristique avec notamment projet de mise en commun de la taxe de séjour.
 - **Projet MOBY :** rencontre avec Yann Fonteneau (responsable du projet), Lucie Eraud, Anne-Christine Martineau et certains parents de l'école. Réflexion sur les mobilités douces, trois itinéraires ont été identifiés : Vilnière, lotissements route de St Julien et village du Lutron.
 - **Enfance jeunesse :** difficulté de recrutement dans les centres de loisirs. Rappel les projets enfance jeunesse sont portés par les communes et ensuite présentés pour validation à la CCPA.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan du 19 mars :** Les personnes présentes (16 jeunes et 7 familles) ont beaucoup apprécié les interventions proposées et les associations le moment de convivialité. L'idée d'un forum des associations pour l'avenir a été évoquée et sera à développer.
- **Transport solidaire :** Après la réunion d'information, 13 chauffeurs se sont fait connaître ainsi que 12 bénéficiaires. Le service sera opérationnel vers la mi-avril.
- **Commission tourisme :** 7 avril 2022 à 18h30

Prochaines réunions : 25 avril 2022

En Mairie le 29 mars 2022
Le Maire
Michel PAILLUSSON



